Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-42CST-DE

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 03/03/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 35
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre d'excusés : 5
Nombre d'absents : 6

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge, ROUAULT Delphine **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : GUEE Madeleine, DESPRES Joseph, Thierry VERNEY **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GLOTIN Michel, LELU Annette, FLEURY Laurence **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BOUILLET Isabelle, URVOY Karine, GUITTON Pierre, DIVET Anne, CARISSAN Philippe
ABSENTS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, JALU Serge, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland, BRICHE Fabien
POUVOIRS
BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, URVOY Karine à GUEE Madeleine, GUITTON Pierre à FLEURY Laurence, DIVET Anne à GLOTIN Michel, CARISSAN Philippe à LELU Annette

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260310-42CST-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2026	DELIBERATION N° 2026/042/MaD
RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Karine PASSILLY

COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : MISE EN PLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines expose :

Le comité social territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Des élections professionnelles auront lieu en décembre 2026, il convient dans ce cadre, de mettre à nouveau en place un comité social territorial

Au 1er janvier 2026, le nombre de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 108 agents.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis des représentants du CST et l'avis des organisations syndicales départementales a également été recueilli par mail en date du 20 février 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **de CREER un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;**
- **de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal en représentants suppléants ;**
- **de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 11/03/2026
Qualité : PRESIDENT